

04025 - Emploi

Proposition d'un projet de convention de mise à disposition d'un agent du Département auprès de la Mission Locale d'Alsace du Nord avec effet au 16 janvier 2020.

CP/2019/579

Service chef de file :

A4 - Direction des ressources humaines

A440 - Service Gestion

Résumé :

Le Département apporte son soutien à la Mission Locale d'Alsace du Nord au travers notamment de la mise à disposition d'un agent du Département à hauteur de 100% de son temps de travail. La mise à disposition de cet agent prenant fin le 15 janvier 2020, il est proposé de procéder au renouvellement de cette mise à disposition pour une période de trois ans avec effet au 16 janvier 2020, ainsi que d'approuver les termes du projet de convention de mise à disposition à conclure entre le Département et la Mission Locale d'Alsace du Nord.

Les missions locales ont pour vocation, en partenariat avec les collectivités territoriales et l'Etat, de valoriser l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés, et de lutter contre l'exclusion.

Dans le cadre de leur mission de service public, elles proposent aux jeunes un accompagnement personnalisé qui porte sur l'emploi et la formation, ainsi que sur des difficultés sociales et de santé (de mobilité, de logement, de droits civiques).

La Mission Locale d'Alsace du Nord couvre l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg et touche au travers de ses 5 antennes et 13 permanences, 16% de la classe des 16-25 ans du territoire (soit plus de 4 000 jeunes par an). Elle constitue ainsi la première Mission Locale du Département, hors Eurométropole.

Les principes historiques qui font l'originalité de l'intervention des missions locales (accompagnement et référent unique), sont renforcés par un projet associatif fort basé sur un diagnostic local affiné et partagé, ainsi qu'une démarche en cours de certification de qualité de service. Depuis 2015, l'intervention de la Mission Locale d'Alsace du Nord est complétée sur chacune des antennes, par la mise en place de Points Information Jeunesse et son adhésion au réseau Information Jeunesse.

Le Département du Bas-Rhin s'est fixé une exigence de proximité avec les Bas-Rhinois visant une meilleure adéquation entre les besoins et les réponses à leur apporter.

La politique de la jeunesse, à la croisée des politiques sociales, de l'insertion, de la culture, est au cœur des préoccupations respectives du Département et de la Mission

Locale d'Alsace du Nord.

Dans l'objectif de renforcer l'action de la Mission Locale d'Alsace du Nord, le Département a mis à disposition un agent à temps plein à compter du 16 janvier 2017. Cette mise à disposition arrivant à son terme, il est proposé de la renouveler, conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

Il est ainsi proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver la mise à disposition d'un agent du Département à raison de 100% de son temps de travail, pour une durée de 3 ans auprès de la Mission Locale d'Alsace du Nord, à compter du 16 janvier 2020, et d'approuver les termes du projet de convention joint en annexe du présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 27 juin 2019 :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- Donne son accord à la mise à disposition à 100% d'un agent du Département pour une période de trois ans à compter du 16 janvier 2020, auprès de la Mission Locale d'Alsace du Nord*
- Approuve les termes du projet de convention de mise à disposition à 100% d'un agent du Département pour une période de trois ans à compter du 16 janvier 2020 auprès de la Mission Locale du Nord, joint en annexe à la présente délibération,*
- Autorise son président à signer la convention.*

Strasbourg, le 22/11/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY